

COVID-19

Auto-isolement dans l'attente d'un test : ce qu'il faut savoir

Isabelle Raynaud | France | Toute l'actu RH | Publié le 11/01/2021

Pour assurer que les cas contacts ou les personnes présentant des symptômes de Covid s'isolent, il est désormais possible de se mettre "soi-même" en arrêt de travail le temps de faire un test. Cela concerne les agents comme les salariés du privé.



[1]

S'isoler quand on n'est « que » cas contact n'est pas forcément simple : quand le télétravail est impossible, beaucoup préfèrent continuer à aller travailler que de poser des jours de congés. Mais, même si la personne n'a pas de symptôme, elle peut être contaminée par le Covid-19... et donc répandre le virus.

Pour encourager les malades potentiels à rester chez eux, le gouvernement a annoncé que, désormais, les personnes désignées comme « cas contact » ou qui auraient des symptômes peuvent rester chez elles et bénéficier d'un arrêt de maladie, sans jour de carence.

- La suspension du jour de carence est entrée en vigueur [2]

Autodéclaration en ligne

Lors de la conférence de presse du 7 janvier [3], le Premier ministre a annoncé, « pour éviter de perdre du temps », qu'à partir de ce lundi 11 janvier, les personnes peuvent faire elle-même une déclaration sur le site declare.ameli.fr [4]. Elles obtiennent alors un arrêt de travail immédiat, sans jour de carence.

Elles s'engagent alors à réaliser un test PCR ou antigénique dans les quarante-huit heures. Lorsqu'elles obtiennent le résultat, soit elles sont négatives et l'arrêt de travail cesse, soit elles sont positives et il est prolongé de sept jours.

Téléchargez le projet de circulaire

- [Projet de circulaire relative à l'incitation des agents de la fonction publique d'Etat à l'auto-isolement](#) [5]

Pas de visite médicale obligatoire

A aucun moment, le salarié ou l'agent n'a donc besoin de se rendre chez son médecin traitant. Une recommandation est simplement faite si la personne est testée positive au Covid-19.

En cas de symptômes persistants au-delà de sept jours, un malade devra néanmoins se rendre chez son médecin pour faire prolonger son arrêt de travail.

Interrogé sur le risque d'abus, le président du syndicat MG France, le Dr Jacques Battistoni, estime sur la plateforme Egora [6] que c'est « un risque calculé ».

Les personnes « prennent une journée car le test est en vingt-quatre heures c'est vrai. Mais, le risque de l'autre côté c'est qu'une personne symptomatique ne se déclare pas parce qu'elle a peur de perdre des jours de carence et que du coup, elle continue à contaminer des gens », rappelle-t-il.

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Le jour de carence finalement suspendu jusqu'au 31 mars, sans rétroactivité](#)
- [Vers une nouvelle suspension du jour de carence ?](#)